

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE122982006**

**Accorder un contrat à Gastier M.P. Inc. pour l'exécution des travaux de remplacement du réseau électrique d'urgence à l'usine de production d'eau potable Atwater. - Dépense totale de 3 176 201,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 9984 - 6 soumissionnaires.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 23 août 2012

## Direction générale

Direction du greffe  
Division des élections et du soutien aux commissions  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Président

*M. Laurent Blanchard*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Vice-présidents

*M. Patrick Martin*  
Ville de Westmount

*M. Lionel Perez*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

#### Membres

*M. Daniel Bélanger*  
Arrondissement du Sud-Ouest

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-St-Luc

*M. Christian G. Dubois*  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

*M. Marc-André Gadoury*  
Arrondissement de Rosemont - La Petite-  
Patrie

*Mme Ginette Marotte*  
Arrondissement de Verdun

*Mme Marie Potvin*  
Arrondissement d'Outremont

*Mme Lise Poulin*  
Arrondissement de Lachine

*M. Gaëtan Primeau*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

Montréal, le 15 août 2012

M. Gérald Tremblay  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Bureau 1.113  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE122982006, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Gastier M.P. Inc. pour l'exécution des travaux de remplacement du réseau électrique d'urgence à l'usine de production d'eau potable Atwater. - Dépense totale de 3 176 201,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 9984 - 6 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

---

Laurent Blanchard  
Président

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

---

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	4
Critères d'examen .....	4
Mandat SMCE122982006 .....	5
Conclusion .....	7

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

## **Critères d'examen et modalités de fonctionnement**

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - Contrat accordé à un consortium;
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
  - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

#### **SMCE122982006**

**Accorder un contrat à Gastier M.P. Inc. pour l'exécution des travaux de remplacement du réseau électrique d'urgence à l'usine de production d'eau potable Atwater. - Dépense totale de 3 176 201,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 9984 - 6 soumissionnaires.**

À sa séance du 1<sup>er</sup> août 2012, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 122982006. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire;*

Le 8 août, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE122982006 qui lui avait été confié. Des responsables du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission.

Ces derniers ont d'abord rappelé que des travaux de mise aux normes ont déjà été entrepris à l'usine de production d'eau potable Atwater, entre autres par l'ajout de nouveaux procédés de désinfection à l'ozone et par rayonnement ultraviolet. Le remplacement des robinets et des travaux importants de modernisation des composantes électriques reliées aux équipements existants du secteur de la filtration sont également requis. Tous ces nouveaux équipements seront dorénavant alimentés par une source de 600 volts. Les sous-stations électriques qui distribuent actuellement le courant à 2 300 volts doivent donc être remplacées par des nouvelles sous-stations pour une distribution appropriée, soit en 600 volts. Le réseau électrique d'urgence associée à cette nouvelle distribution (600 volts) doit donc être reconstruit pour assurer les services nécessaires lors d'une panne électrique.

Les travaux du présent contrat comprennent principalement :

- une nouvelle sous-station électrique d'une capacité de 1600 ampères à 347/600 volts avec disjoncteur débrochable;
- les nouveaux transformateurs de puissance à sec d'une capacité de 500 kVa pour la nouvelle sous-station d'urgence;
- le raccordement des génératrices fournies par la Ville à la nouvelle sous-station d'urgence;
- l'éclairage pour le système de réservoir d'oxygène et d'azote situé à l'extrémité de la galerie 7;
- des appareils d'éclairage pour le poste de pompage B existant et l'agrandissement du poste de pompage B;

- l'installation de prises électriques pour le système de réservoir d'oxygène et d'azote.

L'appel d'offres a été lancé le 14 mai 2012. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 juin 2012 : 6 firmes ont soumissionné parmi les 9 preneurs de documents. Pendant la période de soumission, 2 addenda (30 mai 2012 et 12 juin 2012) ont été émis. L'objet de ces addenda était d'ajouter de l'équipement nouveau non prévu au départ et préciser certains détails techniques. Les entreprises non soumissionnaires ont indiqué ne pas avoir les ressources nécessaires pour préparer leurs propositions.

Le prix soumis par l'adjudicataire représente un écart de 26,3 % supérieur à l'estimation de 2 395 629,00 \$ faite par CIMA+/Dessau. Cet écart est attribué principalement au fait qu'il y a eu un ajout d'une banque de 500 heures pour permettre des interventions d'électriciens en soutien aux autres lots pour des ouvrages non montrés aux documents contractuels (câbles cachés, non répertoriés); l'estimation ne tenait pas compte des suppléments relatifs à la présence d'amiante ( $\pm$  80 000,00 \$); le prix de la sous-station d'urgence a été sous-évalué d'environ 350 000,00 \$; l'administration et le profit ont été involontairement omis dans l'estimation finale du lot (200 000,00 \$).

Les élus membres de la commission se sont particulièrement intéressés à l'écart entre le prix soumis par l'adjudicataire et l'estimation des professionnels externes. Ils ont manifesté leur surprise devant le fait que le consortium ayant réalisé l'estimation avait omis d'estimer les profits pris par les soumissionnaires ainsi que les coûts d'administration.

Si on ajoute à cela le fait que deux addenda émis durant la période d'appel d'offres ont eu pour effet de générer des coûts additionnels, il n'y a pas lieu de se surprendre que l'estimation soit de 26,3 % inférieure au prix de l'adjudicataire. Des membres ont souligné que les coûts générés par les addenda expliquaient pratiquement à eux seuls l'écart supérieur à 20 %.

Pour les commissaires, il serait pertinent que, dans ces situations, le Service de l'eau ajuste en cours de route, strictement à des fins de comparaison, l'estimation initiale.

Les membres ont aussi obtenu des précisions satisfaisantes quant au calcul du profit et des frais d'administration dans ce projet.

Des commissaires ont demandé si le fait que l'adjudicataire soit déjà présent dans certains contrats à l'usine Atwater constituait un avantage dans le présent dossier. Le Service de l'eau a reconnu que cette situation l'avait sans doute avantage, mais a fait remarquer que d'autres soumissionnaires avaient aussi des expériences de contrats à l'usine Atwater.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet, à l'unanimité, le constat suivant.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat d'exécution de travaux de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire;*

*Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant que les explications fournies par les responsables du Service de l'eau sont satisfaisantes et justifiables;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE122982006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.